



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 44 - du 31 mars au 9 novembre 2010

Publié le : 10/11/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date	Signature
AFFAIRES MARITIMES			
Arrêté modificatif	Liste des membres du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	02/09/2010	p4
Arrêté	Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des personnalités qualifiées	28/10/2010	p7
Arrêté modificatif	Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	02/11/2010	p9
Arrêté modificatif	Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux - Collège des représentants des personnels des entreprises (2ème collège)	03/11/2010	p12
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Arrêté	Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « A.R.P.E.J.E »	31/03/2010	p14
CIRCULATION			
Arrêté	Prorogation de l'autorisation de circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures	22/10/2010	p16
Arrêté	Prorogation de l'autorisation de circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures	28/10/2010	p18
Arrêté	Circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique	28/10/2010	p20
COMMERCE			
Avis	Résultats de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 4 octobre 2010	13/10/2010	p22
Arrêté	Arrêté autorisant Mme Michelle CAZANOVE, Sous-Préfète de Langon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 23 novembre 2010	22/10/2010	p23
CONCOURS			
Avis	Recrutement d'un adjoint administratif 2ème classe au Centre départemental de l'enfance et de la Famille à Eysines	19/10/2010	p24
Avis	Concours sur titres de 3 ouvriers professionnels qualifiés option cuisine restauration pour le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)	03/11/2010	p25
Décision	Concours externe sur titres de psychomotricien cadre de santé (filière rééducation) au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (33)	04/11/2010	p26
Décision	Concours interne sur titres de cadre de sante filière infirmière au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (33)	04/11/2010	p28
Décision	Concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé filière médico-technique au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (33)	04/11/2010	p30
Arrêté	Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la spécialité "hébergement et restauration" en Charente	05/11/2010	p32

Avis	Concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière (4 postes service restauration) au Centre Hospitalier Charles Perrens	05/11/2010	p35
Avis	Concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé pour le site de Langon au Centre Hospitalier Sud Gironde (33)	08/11/2010	p36
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pascal WIART, Trésorier de Bazas	20/10/2010	p37
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Laure CHEVALARD, Trésorière de Sauveterre	02/11/2010	p38
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme BERTHOME Anne, Trésorière de Castillon La Bataille	02/11/2010	p39
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme GARNIER Renée, Trésorière de Guîtres, Saint Denis de Pile	02/11/2010	p40
Arrêté	Subdélégation de signature de M. AVEZOU Jacques, Payeur Régional d'Aquitaine	02/11/2010	p41
Décision	Subdélégation de signature de Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux à Mme Aurélie JAMMES, directrice, adjointe au chef du Département Sécurité et Détention	02/11/2010	p42
Arrêté	Subdélégation de signature de M. REVIRIEGO Jean Michel, Trésorier de Castres-Gironde	08/11/2010	p44
Arrêté	Subdélégation de signature de M. LAPEYRE Bernard, Trésorier de Castelnau de Médoc	09/11/2010	p45
SERVICES DE L ETAT - Organisation			
Arrêté	Composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de la Gironde	21/10/2010	p46
Arrêté	Régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances Publiques du département de la Gironde	08/11/2010	p47
TRANSPORTS			
Arrêté	Prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye et Mont-de-Marsan/Roquefort	26/10/2010	p48
TRAVAIL - EMPLOI			
Arrêté	Composition des bureaux et sections de vote en vue des élections du prochain Comité Technique paritaire de la DIRECCTE AQUITAINE	11/10/2010	p52



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

ARRETE DU 2 septembre 2010

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de BORDEAUX

Arrêté Modificatif

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et notamment l'article 1^{er} qui modifie l'article L 102-2 du code des ports ;

VU les articles R 102-1 et suivants du code des ports ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 26 décembre 2008, nommant deux représentants de l'Etat, et cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux pour une durée de cinq ans à compter du 26 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 26 décembre 2008 nommant Mme Anne Bolliet, inspectrice générale des finances, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 10 septembre 2009 nommant M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, trésorier-payeur général du département de la Gironde et de la région Aquitaine, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté désignant les membres du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du 5 février 2009 ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique Schmitt préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 juin 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 17 juin 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 14 septembre 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine, en date du 24 février 2010, désignant Mme Isabelle Dilhac, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde pour le suppléer au conseil de surveillance du port en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 mars 2010 et son article 1^{er} ;

VU la décision du président du conseil régional d'Aquitaine en date du 16 avril 2010, désignant Mme Isabelle Boudineau, vice-présidente du conseil régional, pour le représenter au conseil de surveillance ; et en cas d'absence de celle-ci de M. Ludovic Freygefond, conseiller régional ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Gironde en date du 21 novembre 2008 désignant M. Jean Touzeau, vice-président du conseil général, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Bordeaux, en date du 28 novembre 2008, désignant M. Jean-Pierre Turon, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 24 novembre 2008, désignant M. Hugues Martin, adjoint au maire pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la décision du directeur général par intérim du port de Bordeaux en date du 19 décembre 2008 désignant les représentants des personnels du port au conseil de surveillance ;

VU les élections des représentants du personnel dont le scrutin s'est tenu le 9 juin 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Isabelle Boudineau vice-présidente du Conseil Régional d'Aquitaine, titulaire et M. Ludovic Freygefond, conseiller régional, suppléant.

- M. Jean Touzeau, vice-président du Conseil Général de la Gironde
- M. Jean-Pierre Turon, vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. Hugues Martin, adjoint au maire de Bordeaux

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2009 demeurent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 2 septembre 2010

Signé : Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Conseil de Développement du Grand Port Maritime de BORDEAUX

Collège des personnalités qualifiées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6 ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles R 102-24-IV ; R 102-25-III et R 102-26 IV ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil de développement au titre du quatrième collège ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009, désignant M. Patrice BAUVIN, vice-président de l'Union des Industries Chimiques Aquitaine comme personnalité qualifiée nommée pour siéger en tant que représentant des organismes des principales branches industrielles ;

CONSIDERANT la démission de M. Patrice BAUVIN de sa fonction de membre du collège de développement intervenue le 5 août 2009 et acceptée le 30 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la proposition de pourvoir au remplacement à cette fonction, présentée par l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, et de présenter à cette fonction M. Henri-Vincent AMOUROUX, Directeur de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article premier :

La liste des membres du 4^{ème} collège des personnalités qualifiées du conseil de développement est modifiée comme suit :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil de développement :

Au titre des organismes représentatifs des principales branches industrielles :

- M. Henri-Vincent AMOUROUX, Directeur de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 28 octobre 2010

Signé : Le PREFET,

Dominique SCHMITT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

ARRETE DU 2 novembre 2010

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de BORDEAUX

Arrêté Modificatif

Annule et remplace celui du 2 septembre 2010

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et notamment l'article 1^{er} qui modifie l'article L 102-2 du code des ports ;

VU les articles R 102-1 et suivants du code des ports ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 26 décembre 2008, nommant deux représentants de l'Etat, et cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux pour une durée de cinq ans à compter du 26 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 26 décembre 2008 nommant Mme Anne Bolliet, inspectrice générale des finances, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 10 septembre 2009 nommant M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, trésorier-payeur général du département de la Gironde et de la région Aquitaine, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté désignant les membres du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du 5 février 2009 ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique Schmitt préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 juin 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 17 juin 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 14 septembre 2009, et son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine, en date du 24 février 2010, désignant Mme Isabelle Dilhac, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde pour le suppléer au conseil de surveillance du port en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 mars 2010 et son article 1^{er} ;

VU la décision du président du conseil régional d'Aquitaine en date du 16 avril 2010, désignant Mme Isabelle Boudineau, vice-présidente du conseil régional, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Gironde en date du 21 novembre 2008 désignant M. Jean Touzeau, vice-président du conseil général, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Bordeaux, en date du 28 novembre 2008, désignant M. Jean-Pierre Turon, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 24 novembre 2008, désignant M. Hugues Martin, adjoint au maire pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la décision du directeur général par intérim du port de Bordeaux en date du 19 décembre 2008 désignant les représentants des personnels du port au conseil de surveillance ;

VU les élections des représentants du personnel dont le scrutin s'est tenu le 9 juin 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Mme Isabelle Boudineau vice-présidente du Conseil Régional d'Aquitaine,**

- M. Jean Touzeau, vice-président du Conseil Général de la Gironde

- M. Jean-Pierre Turon, vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. Hugues Martin, adjoint au maire de Bordeaux

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2009 demeurent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le 2 novembre 2010

Signé : Le Préfet,

Dominique SCHMITT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

ARRETE DU 3 novembre 2010

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux

Collège des représentants des personnels des entreprises (2^{ème} collège)

Arrêté modificatif

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles L 101-6 II et L 102-6 ;

VU le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire, et modifiant le code des ports maritimes notamment ses articles R 102-24 et suivants ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux et notamment son article 6 ;

VU l'article R 102-25 II du code des ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 ;

VU la modification intervenue dans la représentation des personnels des entreprises suite à l'assemblée générale des dockers de Bordeaux/Le Verdon du 24 septembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de région de fixer la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port qui ont un représentant au conseil de développement au titre du troisième collège ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition des membres du 2^{ème} collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Sont désignés en qualité des représentants des personnels des entreprises exerçant leur activité sur le port pour siéger au conseil de développement :

Au titre des organisations syndicales représentatives des opérateurs et entreprises de manutention :

M. Jérémy BARBEDETTE, représentant du syndicat CGT, salarié du VAT (Verdon Aquitaine Terminal),

M. Cédric DEPART, représentant du syndicat CGT, salarié de BMP (Balguerie Manutention Portuaire),

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 février 2009 demeurent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux le,3 novembre 2010

Signé : Le PREFET,

Dominique SCHMITT



PREFET de la GIRONDE

Direction départementale de
la cohésion sociale de la
Gironde
Service : hébergement
logement

Arrêté du 31/03/2010

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
« A.R.P.E.J.E »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU la convention constitutive créant entre l'Association Pour la Réinsertion et la Réadaptation Educative et Sociale (A.P.R.R.E.S) et l'Association Solidarité Jeunesse (A.S.J), un groupement de coopération sociale et médico-sociale, dénommé « Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educatifs pour les Jeunes (A.R.P.E.Je) » ;

VU les extraits des registres des délibérations des conseils d'administration, de l'APRRES, en date du 10 juin 2009 et de l'Association Solidarité Jeunesse en date du 10 juin 2009, approuvant l'adhésion de ces deux membres au dit groupement ;

VU la demande présentée par l'administratrice du groupement « A.R.P.E.Je », en vue de l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « A.R.P.E.Je », dont le siège est situé 13 impasse St Jean 33800 Bordeaux;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1– La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «A .R.P.E.Je » est approuvée.

Cette convention a pour objet de favoriser la coordination et la complémentarité des différents acteurs afin de garantir une meilleure continuité de la prise en charge des jeunes de moins de trente ans et une meilleure adaptation à l'évolution des besoins, à savoir :

- Mutualiser les moyens et compétences au service des usagers,
- Renforcer la pérennité des associations,
- Poursuivre leur mission en faveur de l'insertion et de l'autonomie de jeunes personnes,
- Engager de nouvelles réflexions sur le développement de réponses quantitativement et qualitativement adaptées aux besoins des jeunes,
- Construire de nouveaux partenariats au bénéfice des jeunes en grande difficultés.

ARTICLE 2 – Les membres du groupement sont l'Association Pour la Réinsertion et la Réadaptation Educative et Sociale (A.P.R.R.E.S) et l'Association Solidarité Jeunesse (A.S.J).

ARTICLE 3 – Le groupement est administré par une assemblée générale composée des signataires de la convention constitutive et d'autres membres ayant voix consultative. Un administrateur est élu par l'assemblée générale parmi les membres du groupement pour un mandat de trois ans renouvelable.

Un comité technique est constitué. Il comprend des membres de chaque structure et des professionnels salariés. Il a pour fonction d'assister l'assemblée générale et l'administrateur dans la mise en œuvre des missions du groupement.

ARTICLE 4 – Le siège du groupement est fixé au 13 impasse St Jean 33800 Bordeaux.

ARTICLE 5 – Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 – Toute proposition de modification de la convention prendra la forme d'un avenant à la convention, soumis à l'approbation du préfet du département où se situe le siège du groupement.

ARTICLE 7 – En cas de dissolution du groupement, celle-ci sera notifiée dans un délai de quinze jours au préfet du département.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'A.P.R.R.E.S et a président de l'A.S.J.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – BP 947 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou, pour la personne à laquelle il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2010

P/LE PREFET,
La Secrétaire Générale
Isabelle DILHAC

**ARRETE PORTANT PROROGATION DE
L'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES
DE 44 TONNES POUR LE TRANSPORT DE PRODUITS
D'HYDROCARBURES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 7 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant la nécessité de proroger la durée de circulation des véhicules citernes à 44 tonnes pour le transport des produits d'hydrocarbures,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet

ARRETE

Article 1 : Champ d'application :

Toutes les dispositions de l'arrêté de portée locale du 15 octobre 2010, autorisant la circulation à 44 tonnes des véhicules citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers sont prorogées **jusqu'au 29 octobre 2010**.

Le présent arrêté est applicable à compter du 23 octobre 2010.

Article 2 : Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde

Monsieur le Directeur zonal des Compagnies Républicaine de Sécurité

Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde

Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **22 OCT. 2010**
Fait à, le

Le Préfet



Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du **28 OCT. 2010**

**ARRETE PORTANT PROROGATION DE
L'AUTORISATION DE CIRCULATION DES VEHICULES
DE 44 TONNES POUR LE TRANSPORT DE PRODUITS
D'HYDROCARBURES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 7 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 autorisant la circulation à 44 tonnes des véhicules citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers,

Considérant la nécessité de proroger une nouvelle fois la durée de circulation des véhicules citernes à 44 tonnes pour le transport des produits d'hydrocarbures,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet

ARRETE

Article 1 : Champ d'application :

Toutes les dispositions de l'arrêté de portée locale du 22 octobre 2010, autorisant la circulation à 44 tonnes des véhicules citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers sont prorogées **jusqu'au 6 novembre 2010**.

Le présent arrêté est applicable à compter du 30 octobre 2010.

Article 2 : Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde
 - Monsieur le Directeur zonal des Compagnies Républicaine de Sécurité
 - Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde
 - Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **28 OCT. 2010**
Fait à, le

Le Préfet


Dominique SCHMITT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE AUTORISANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES DE 44 TONNES POUR LE TRANSPORT DE
MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DE BASE
NECESSAIRES A L'ACTIVITE DE PRODUCTION VERS
DES USINES DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la lettre circulaire du 14 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant la demande ministérielle du 22 octobre 2010 d'autoriser à titre exceptionnel, sous certaines conditions et pour une durée de 15 jours, la circulation à 44 tonnes des véhicules acheminant des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Article 1 : Champ d'application :

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules acheminant des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département de la Gironde à l'exception des voies ou sections de voies figurant en annexe ou faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Le présent arrêté est applicable **jusqu'au 6 novembre 2010**.

Article 2 : Véhicules autorisés

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés pour l'acheminement des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique, sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Article 3 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 : Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département de la Gironde depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département de la Gironde est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département de la Gironde, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayant droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 : Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde

Monsieur le Directeur zonal des Compagnies Républicaine de Sécurité

Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde

Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Préfet

 Dominique SCHMITT

28 OCT. 2010

Bordeaux, le.....

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

REUNION DU LUNDI 4 OCTOBRE 2010 résultats

SAINT-EMILION demande d'Extension d'un ensemble commercial, le bois de l'Or par la SCI SBL II	surface de vente demandée : 1897 m ² autorisé
GALGON demande de Création d'un ensemble commercial par extension par la SCI LE RIVAUD d'un magasin généraliste à dominante alimentaire SUPER U et création de commerces à enseigne SUPER U	surface de vente demandée : 2088,20 m ² autorisé
BIGANOS demande d' Extension d'un ensemble commercial par extension de l'hypermarché AUCHAN pour 2400m ² extension de sa galerie marchande, création de surfaces supplémentaires et réaffectation de surfaces existantes pour 2400m ² par les SA AUCHAN France, SAS immochan France, SAS RPFBB	surface de vente demandée : 4800 m ² autorisé

les maires des communes concernées afficheront la décision pendant une durée minimum d'un mois

ARRETE DU 22-10-2010

**--oOo--
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE, **SOUS- PREFETE DE LANGON**

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er. Mme Michelle CAZANOVE, SOUS PREFETE DE LANGON, est autorisée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 novembre 2010.

ARTICLE 2. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 22 -10- 2010

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale

Isabelle DILHAC

Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité

Direction de l'Enfance et de la Famille

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE D'INSCRIPTION
SUR UNE LISTE D'APTITUDE
(dossiers soumis à une commission)**

Pour le recrutement de 1 Adjoint Administratif 2ème classe

Un recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude (après une sélection sur dossiers par une commission), sera prochainement organisé au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Eysines.

Peuvent faire acte de candidature :

- pas de limite d'âge ;
- pas de conditions de titre ou de diplôme ;
- les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires.

Les dossiers de candidature composés de :

- une lettre de motivation,
- un C.V.,
- une photocopie de la carte d'identité,
- une enveloppe affranchie et libellée aux coordonnées du candidat,

sont à adresser à :

Monsieur le Directeur
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
21 avenue de l'Hippodrome
BP 60070
33326 EYSINES CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) :
20 décembre 2010

Eysines, le 19 octobre 2010

Le Directeur Adjoint du Centre Départemental
de l'Enfance et de la Famille,
Charly DUCONGE



Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

RECRUTE

Par concours sur titres

3 ouvriers professionnels qualifiés option cuisine restauration

Titulaire soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 200.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère de la santé.

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 03 décembre 2010
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel
Tel : 05.56.61.53.79

Direction des
Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES de
CADRE DE SANTE Filière rééducation**

Le Directeur du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé

DECIDE

ARTICLE I

Un concours externe sur titres de cadre de santé, filière rééducation, est ouvert au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande en vue de pourvoir 1 poste de psychomotricien cadre de santé.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 3 janvier 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II

Peuvent faire acte de candidature :

> les candidats titulaires des diplômes et titres requis pour être recrutés dans le corps régi par le décret n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant au corps précité pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein, au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

> Les candidats doivent par ailleurs remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- Jouir de ses droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- Pour les candidats du sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

ARTICLE III

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture au :

Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande
Direction des ressources humaines - concours -
Avenue Charrier
33220 Sainte Foy La Grande

.../...

ARTICLE IV

Ce concours est publié et affiché au sein du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, dans les locaux des préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et est inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur du centre hospitalier ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière rééducation et en fonctions dans le département de la Gironde. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière rééducation. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Foy La Grande, le 4 novembre 2010

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Directeur des Ressources Humaines,
des affaires médicales et de la qualité

E. RICART

Direction des
Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de
CADRE DE SANTE Filière infirmière**

Le Directeur du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé

DECIDE

ARTICLE I

Un concours interne sur titres de cadre de santé, filière infirmière, est ouvert au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 3 janvier 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II

Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires hospitaliers et agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, modifié, et le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

ARTICLE III

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture au :

Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande
Direction des ressources humaines - concours -
Avenue Charrier
33220 Sainte Foy La Grande

.../...

ARTICLE IV

Ce concours est publié et affiché au sein du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, dans les locaux des préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et est inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur du centre hospitalier ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière infirmière et en fonctions dans le département de la Gironde. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière infirmière. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Foy La Grande, le 4 novembre 2010

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Directeur des Ressources Humaines,
des affaires médicales et de la qualité

E. RICART

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de
CADRE DE SANTE Filière médico-technique**

Le Directeur du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé

DECIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres de cadre de santé, filière médico-technique, est ouvert au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande en vue de pourvoir 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 3 janvier 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires hospitaliers et agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, modifié, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture au :

Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande
Direction des ressources humaines - concours -
Avenue Charrier
33220 Sainte Foy La Grande

.../...

ARTICLE IV

Ce concours est publié et affiché au sein du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande, dans les locaux des préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et est inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur du centre hospitalier ou son représentant, président ;
- Deux membres du personnel de direction régis par le décret du 13 mars 2000 ou le décret du 28 décembre 2001, en fonctions dans le département de la Gironde, dont au moins un extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à des membres du personnel de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 et un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001, issus de la filière médico-technique et en fonctions dans le département de la Gironde. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre de santé issu de la filière médico-technique. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction au centre hospitalier de Sainte Foy La Grande. A défaut il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement qui comporte un emploi de cadre de santé situé à proximité du centre hospitalier de Sainte Foy La Grande.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Foy La Grande, le 4 novembre 2010

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Directeur des Ressources Humaines,
des affaires médicales et de la qualité

E. RICART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

Arrêté portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la spécialité « hébergement et restauration » en Charente

**Le Préfet délégué,
pour la défense et la sécurité,**

Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

VU l'arrêté du 6 Août 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés)

SUR la proposition du Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1:

Un concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer dans la spécialité « hébergement et restauration » - ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils - est organisé dans le ressort de la zone de défense sud-ouest. Un poste est ouvert dans département de la Charente ;

ARTICLE 2 : Le concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer comporte une épreuve unique d'admission « de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » (RAEP). Elle a pour objectif de permettre au jury d'analyser l'expérience du candidat au regard des exigences des missions exercées par un adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer.
Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins illustrant les différentes étapes de la réalisation de deux prestations différentes que l'intéressé aura exécutées dans le cadre de ses fonctions (ouvrages, réparations, rénovations...), en relation avec la spécialité au sein de laquelle il concourt. Cette présentation orale du dossier au jury se poursuit par un entretien portant notamment sur les aptitudes et les connaissances que le candidat doit maîtriser ainsi que sur sa capacité d'adaptation aux différentes activités relevant de la spécialité pour laquelle il concourt. (durée totale de l'épreuve orale : trente minutes).

ARTICLE 3: Le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du sud-ouest mettra à disposition des candidats un dossier d'inscription. Ce dernier devra être accompagné d'un curriculum-vitae et de tous documents tendant à identifier et à démontrer les aptitudes professionnelles, les compétences et le savoir-faire du candidat. Il peut s'agir notamment de photos, schémas, plans, graphiques, vidéos.
Chaque document qui rend compte de l'étape de réalisation de l'une ou l'autre des prestations choisies par le candidat est accompagné d'un descriptif de quinze lignes maximum, manuscrites, tendant à expliquer la situation de travail qui entoure cette étape et à mettre le jury en capacité d'apprécier les compétences, les aptitudes et le savoir-faire mobilisés à cet effet par le candidat.
Ce dossier ne devra pas excéder dix pages. Il est transmis à l'organisateur du concours avant la clôture des inscriptions.
La clôture des inscriptions et de dépôt des dossiers d'inscription interviendra le 22 novembre, cachet de la poste faisant foi. Ces derniers devront être retournés par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du sud-ouest
DRH – Bureau du recrutement - 89 cours Dupré de Saint-Maur
BP 30091 – 33041 Bordeaux cedex

ARTICLE 4: Une commission locale, placée sous la présidence du préfet de la Charente ou de son représentant, procédera à l'établissement de la liste des candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission dans le courant du mois de décembre 2010.
La commission est ainsi composée :

- Monsieur Jean-Louis AMAT, Secrétaire général de la préfecture de Charente, représentant le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense sud-ouest ;
- Mme Hélène PEYROCHE, directrice des ressources humaines, des finances et de la logistique mutualisés
- Madame Marielle PERNET, délégué régionale à la formation et au recrutement
- Un représentant d'une administration ou établissement public ne relevant pas du Ministère de l'Intérieur désigné ultérieurement.

ARTICLE 5 : A l'issue de cette procédure, la commission pourra arrêter, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes à ce recrutement. Cette liste peut comporter davantage de candidats que de postes à pourvoir ;
En cas de renoncement d'un candidat, il sera fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Cette liste cessera de porter ses droits à l'ouverture d'un recrutement prochain ;

ARTICLE 6:

Le Préfet de la Charente et la directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du sud-ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 05 NOV 2010

Jean-Marc FALCONE



*Direction des
Ressources Humaines
et des Relations Sociales*

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
DE LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **quatre postes (service restauration)**.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit:

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 26 novembre 2010, cachet de la poste faisant foi.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2010

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN



Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

RECRUTE

Pour son secteur de bloc opératoire site de Langon

UN CADRE DE SANTE

Par concours sur titres interne ouvert

- Aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.
- Aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaire d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 08 Janvier 2011
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel
Tel : 05.56.61.53.79

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal WIART, nommé Trésorier de BAZAS par décision du 11/01/2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2010)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Monsieur Pierre METAYER, Inspecteur du Trésor Public, Madame Christiane BIROT, Contrôleur Principal du Trésor Public et Madame Maryse PETIT, Contrôleur Principal du Trésor Public

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAZAS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAZAS et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claude MAILLARD, Contrôleur du Trésor Public, en matière de recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 3: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Pascal WIART

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Laure CHEVALARD, nommée Trésorière de SAUVETERRE par décision du 01 /02/10 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR à compter du 01/05/10

- constituer pour mandataire spécial et général Madame VINCENT Martine, (contrôleur),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAUVETERRE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAUVETERRE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/05/10)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame CAFFIER Steve, (contrôleur principal)
- Madame BAZILLE Elisabeth, (contrôleur)
- Madame PITEL Patricia, (AA)

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

Laure CHEVALARD

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame BERTHOME Anne, nommée Trésorier de Castillon La Bataille par décision du 01/09/2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2009)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BARDEAU Maryse, (*contrôleur Principal*),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Castillon La Bataille,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Castillon La Bataille et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2009)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame GAUTHIER Huguette, (*contrôleur Principal*)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2009)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur FAUGERE David, (*Agent de recouvrement*), en matière d'impôts
- Madame FAUGERE Kathy, (*Agent de recouvrement*), en matière de recettes des collectivités locales

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

BERTHOME Anne

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame GARNIER Renée, nommée Trésorier de GUITRES SAINT DENIS DE PILE par décision du 13 décembre 2002 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02/11/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MOTUT Brigitte, Contrôleur principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Guîtres,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Guîtres et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 02/11/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame MOTUT Brigitte Contrôleur principal,
- Madame DELLUC Corinne Contrôleur principal.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 02/11/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame PIGNON Florence Contrôleur, en matière de Comptabilité générale, remise chèques Banque de France, attestation TVA, ordre de paiement communal,
- Madame LAFFITTE FITOU Béatrice, AAP 1, en matière de remise de chèques Banque de France.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Renée GARNIER

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur AVEZOU Jacques , nommé PAYEUR REGIONAL D'AQUITAINE. par décision du 01/12/2006 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame CHAPELOT Annie, Inspectrice du Trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale d'Aquitaine,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale d'Aquitaine et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame CHAPELOT Annie, (*Inspectrice du Trésor*)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/01/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur DAMON Patrick, (*Contrôleur Principal*), en matière de Dépenses et Comptabilité
- Madame FAYEMENDY Christiane, (*Contrôleur Principal*), en matière de Recettes et Comptabilité

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

AVEZOU jacques

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 2 novembre 2010 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R 57-8-1

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Aurélie JAMMES**, directrice, adjointe au chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 250-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)

- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur REVIRIEGO Jean Michel, nommé Trésorier de CASTRES-GIRONDE par décision du 8/03/2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 8 mars 2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame VECCHIATO Dominique, Contrôleur du trésor,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Castres-Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 8 mars 2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame VECCHIATO Dominique Contrôleur du Trésor Public,
- Mademoiselle AUBERT Céline Contrôleur du Trésor public.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 8 mars 2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame BOURGEOIS, Agent de recouvrement, en matière de recouvrement,
- Monsieur DUBOIS Jean Jacques en matière de Comptabilité et service Communal.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

REVIRIEGO Jean Michel

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur LAPEYRE Bernard, nommé Trésorier de CASTELNAU de médoc par décision du 30 novembre 2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/02/2010)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame COLETTE Marie Jeanne, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Castelnaud de médoc,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CASTELNAU de médoc et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/02/2010)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame COLETTE Marie Jeanne inspectrice des Finances publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/02/2010)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame MONERY Yolande (contrôleur) en matière de recouvrement
- Madame DUBOURG Béatrice (contrôleur) en matière de recouvrement
- Mr VISENTIN Cyril (agent) en matière de recouvrement
- Melle BARRAUD Armelle (agent) en matière de recouvrement et collectivités locales
- Madame BERGE Renée (contrôleur principal), Madame DESIER Christine (contrôleur), Madame TIRARD katherine (contrôleur) en matière de collectivités locales

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

LAPEYRE Bernard

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde
NOR.

ARRÊTÉ du
Fixant la composition du comité technique paritaire de la direction
départementale interministérielle de la cohésion sociale de la Gironde

La directrice départementale de la cohésion sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu le procès-verbal du 19 octobre 2010 de dépouillement des élections pour la constitution du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat CGT	4	4
Syndicat CFDT	1	1
Syndicat UNSA	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai expirant le 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2010**

La directrice départementale
de la cohésion sociale



Paule LAGRASTA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE N°...../....

relatif au régime d'ouverture au public
des services de la DRFiP d'Aquitaine et du département de la Gironde

**Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Directeur régional des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'ensemble des services de la Direction Régionale des Finances Publiques du département de la Gironde sera fermé, à titre exceptionnel, le vendredi 12 novembre 2010.

Article 2 – Le secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

A Bordeaux, le **8 NOV. 2010**

Le Préfet
**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Isabelle DILHAC



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRETE du 26 Octobre 2010

**Portant prise en considération des études d'élaboration des lignes nouvelles ferroviaires
des Grands Projets du Sud Ouest et Aménagement des lignes ferroviaires existantes
BORDEAUX-HENDAYE et MONT-DE-MARSAN-ROQUEFORT**

Sur les communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Balizac, Beautiran, Bègles, Bernos-Beaulac, Bordeaux, Bourideys, Cadaujac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Cudos, Escaudes, Goulade, Illats, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Michel-de-Castelnaud, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Selve, Villeneave d'Ornon, Virelade

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111.1 et suivants, L.422-5, R.111-1 à R.111-27, R111-47, R123-13 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment ses articles 11 et 12 portant sur les priorités des Lignes nouvelles, dont les Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) ;
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 d'inscrire les lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne sur la carte des infrastructures à long terme ;
- VU** les décisions du Comité d'Administration de Réseau Ferré de France des 13 avril 2006 et 8 mars 2007 actant la poursuite des études menées par RFF relatives aux lignes à grande vitesse Bordeaux/Toulouse et Bordeaux-Espagne ;
- VU** la déclaration d'intention signée le 25 janvier 2007 entre le Ministre Chargé des Transports, les Présidents des conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées, de Poitou-Charentes et le Président de RFF, d'étudier les deux projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne selon une procédure accélérée pour permettre de décider de leur mise en enquête d'utilité publique fin 2011 ;
- VU** la décision du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en date du 27 septembre 2010 arrêtant le fuseau d'études de 1000m et les fonctionnalités des futures lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne ;
- VU** les documents d'urbanisme approuvés et/ou révisés à la date du 1^{er} octobre 2010 cités dans l'annexe 1 du présent arrêté.

CONSIDERANT les règles générales de l'urbanisme applicables sur les territoires des communes mentionnées à l'annexe 2,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou d'occupations du sol sur la future emprise,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de contrôler l'utilisation des sols dans le fuseau d'études ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est prise en considération la mise à l'étude du projet de travaux publics de la Ligne nouvelle ferroviaire GPSO et l'aménagement des lignes ferroviaires existantes sur le territoire des communes de : Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Balizac, Beautiran, Bègles, Bernos-Beaulac, Bordeaux, Bourideys, Cadaujac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Cudos, Escaudes, Goualade, Illats, Landiras, Lerm-et Misset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Léger-de-Blason, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Michel-de-Castelnaud, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Selve, Villenave d'Ornon, Virelade.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

ARTICLE 2 : Le fuseau de mise à l'étude sur le département de la Gironde est délimité sur des cartes issues des planches au 1/25000^{ème} pour ce qui concerne chacune des communes mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus. Ces cartes sont annexés au présent arrêté. Elles peuvent être consultées à la Préfecture de la Gironde et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 : A l'intérieur des zones ainsi délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L.111.7, L.111.8 et L.111.10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Les maires compétents pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable devront recueillir, conformément aux dispositions de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département sur tout projet situé dans le fuseau de prise en considération.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et aux présidents des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, qui procéderont à la mise à jour des annexes des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ou au siège des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat d'affichage dressé par les maires des communes ou les présidents des établissements publics. Le maître d'ouvrage procédera de même à la publication de sa mention dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où il pourra être consulté.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté et le Directeur de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département de la Gironde, et consultable à la préfecture de la Gironde et dans les communes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité visées aux articles 6 et 7, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,


Bordeaux, le 31 mars 2010


Annexe 1 :

Les communes dotées d'un document d'urbanisme sont les suivantes :

AYGUEMORTE-LES-GRAVES
BEAUTIRAN
BEGLES
BERNOS-BEAULAC
BORDEAUX
BOURIDEYS
CADAUJAC
CASTRES-GIRONDE
CAZALIS
ILLATS
LANDIRAS
PORTETS
SAINT-MEDARD-D'EYRANS
SAINT-SELVE
VILLENAVE-D'ORNON

Vu pour être annexé à l'arrêté DAECL n°2010-
En date du

Le Préfet,



Dominique SCHEFFT

Annexe 2 :

Les communes non dotées d'un document d'urbanisme et, par conséquent, soumises aux règles générales de l'urbanisme (articles R.111.1 à R.111.27 du code de l'urbanisme) sont les suivantes :

ARBANATS
BALIZAC
CAPTIEUX
CUDOS
ESCAUDES
GOUALADE
LERM-ET-MUSSET
LUCMAU
MARIONS
PRECHAC
SAINT-LEGER-DE-BALSON
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
VIRELADE

Vu pour être annexé à l'arrêté DAACL n°2010-

En date du

Le Préfet,


Dominique **SCHRIFT**

ARRÊTÉ du 11 octobre 2010

Fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de .Aquitaine.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, notamment son article 11 – V,

Vu le code du travail, notamment son article L 2121-1,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009- 1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 fixant les modalités d'une consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DECIDE :

Art. 1^{er} . - Pour l'accomplissement des opérations électorales de la consultation du personnel organisée le 19 octobre 2010 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire régional, les différents bureaux [et sections] de vote seront ouverts **de 8 h à 17 h** et composés comme suit :

1° Le bureau de vote central institué à la DIRECCTE
(le Prisme à Bordeaux)

Président : Thierry NAUDOU Suppléante : Fanny UHALDE
Secrétaire : Karine PITAULT Suppléante : Marie-Laure HAUMANN

2° Les bureaux de vote spéciaux

POLE C à BRUGES

Président : Pierre VEIT Suppléants : Bruno DURAND / Stéphane CHAPUZET
Secrétaire : Annie ALLAIN Suppléante : Marie-Christine DONCEL

Unité territoriale de DORDOGNE

Président : Jean-Pierre GUERILLOT Suppléant : Christian DELPIERRE
Secrétaire : Martine BOUILLERE Suppléante : Christine POUYAU

Unité territoriale de GIRONDE

Président : François ESCUER Suppléant : Franck LEBEAU
Secrétaire : Catherine BOYER-FARO Suppléante : Catherine FOUGERE

Unité territoriale de LANDES

Président : Paul FAURY Suppléant : Paul CALERO
Secrétaire : Annie CHEVALIER Suppléante : Muriel GERMIN

Unité territoriale de LOT et GARONNE

Présidente : Valérie LEMAIRE
Secrétaire : Monique POUILLANGE

Suppléante : Valérie MOREL
Suppléante : Nadine GUERY

Unité territoriale de PAU

Président : Gaël le GORREC
Secrétaire : Chantal BECQ

Suppléante : Marie CASTAIGNOS
Suppléante : Anne-Marie LATHIERE

Unité territoriale de BAYONNE

Président : Didier GARRIGUES
Secrétaire : Marie-Hélène CAILLER

Suppléante : Nathalie TORRES
Suppléantes : Aïda ESTEVES / Dominique ARNANGE

Art. 2. - Les délégués de liste suivants ont été désignés par les organisations syndicales candidates :

Scrutins organisés sur le site de la DIRECCTE (siège)

Pour la CFDT : Anne-Marie PEDOUSSAUT / Marie-Thérèse BRAVO
Pour la CFTC : pas de délégué de liste désigné
Pour la CGT : pas de délégué de liste désigné
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : Philippe AURILLAC
Pour la CFE-CGC pas de délégué de liste désigné
Pour SOLIDAIRES : Jean-Claude RONTEIX / Brigitte MARTIN-OLIVIER / Didier GLORIS
Pour SNUTEF-FSU : Barbara SOORS / Cathy DALLET

Scrutins organisés sur le site du POLE C à BRUGES

Pour la CFDT : Richard PAILLER / Marie-Christine MARTY
Pour la CFTC : pas de délégué de liste désigné

Pour la CGT : Anne MARTINACHE / Christophe DUPUIS
Pour FO : Jean LAGOUARDE / Pierre AUPETIT
Pour l'UNSA : pas de délégué de liste désigné
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste
Pour SOLIDAIRES : Patrick CHARRON
Pour SNUTEF-FSU : pas de délégué de liste désigné

Scrutins organisés sur le site de l'UT de la DORDOGNE

Pour la CFDT : Annick GARCIA
Pour la CFTC : Johann PASCOT
Pour la CGT : Jean-Luc VERSTRAETE
Pour FO pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : Francine FONTMARTY
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste
Pour SOLIDAIRES : pas de délégué de liste désigné
Pour SNUTEF-FSU : pas de délégué de liste désigné

Scrutins organisés sur le site de l'UT de la GIRONDE

Pour la CFDT : Céline DUGUE / Chantal CORNE
Pour la CFTC : pas de délégué de liste désigné
Pour la CGT : Julien RIBOULET / Yolande VARAILLON
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : pas de délégué de liste désigné
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste désigné
Pour SOLIDAIRES : Régis MILH / Jean-Bernard CASTAGNOS
Pour SNUTEF-FSU: Zakia MORLASS / Cathy DALLET

Scrutins organisés sur le site de l'UT des LANDES

Pour la CFDT : Florence GAMALEYA
Pour la CFTC : pas de délégué de liste désigné
Pour la CGT : pas de délégué de liste désigné
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : Nathalie CLAVE
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste
Pour SOLIDAIRES : pas de délégué de liste désigné
Pour SNUTEF-FSU : pas de délégué de liste désigné

Scrutins organisés sur le site de l'UT Du LOT et GARONNE

Pour la CFDT : Brigitte TREYDOUSTEAU / Christian GOUYON

Pour la CGT : pas de délégué de liste désigné
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : pas de délégué de liste désigné
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste désigné
Pour SOLIDAIRES : pas de délégué de liste désigné
Pour SNUTEF-FSU : Emmanuelle GARCIN / Annie REGOJO

Scrutins organisés sur le site de l'UT de PAU

Pour la CFDT : pas de délégué de liste désigné
Pour la CFTC pas de délégué de liste désigné
Pour la CGT : pas de délégué de liste désigné
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : Badra FATMI
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste
Pour SOLIDAIRES : Dominique RAGUETTE
Pour SNUTEF-FSU : Corinne PARIS / Brigitte SENEQUE

Scrutins organisés sur le site de BAYONNE

Pour la CFDT : LANDE-VERDIE
Pour la CFTC : pas de délégué de liste désigné
Pour la CGT : Jean-Pierre BOLLET
Pour FO : pas de délégué de liste désigné
Pour l'UNSA : pas de délégué de liste désigné
Pour la CFE-CGC : pas de délégué de liste désigné
Pour SOLIDAIRES : pas de délégué de liste désigné
Pour SNUTEF-FSU : Jean-Michel VERDIER / Martine AGUIRRE

Art. 3. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2010

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi.

Serge LOPEZ